



**Notice d'informations et dates
d'inscriptions à la formation
d'auxiliaires-ambulanciers**

SOMMAIRE

LES DATES À RETENIR	PAGE 1
LES VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES	PAGE 2
L'ENVOI DU DOSSIER	PAGE 2
LES FRAIS DE FORMATION	PAGE 3
LA FORMATION	PAGE 3

L'IFA du CHU de Caen est agréé pour **20 places par session**
à raison de **3 sessions par an**

IMPORTANT : une session peut être annulée si le nombre de candidats est insuffisant. Les personnes ayant déposé leur dossier en seront informées par téléphone.

DATES À RETENIR

1^{ère} session 2020

FORMATION : du lundi 30 mars au vendredi 10 avril 2020

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u> :	Lundi 6 janvier 2020
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> :	Vendredi 28 février 2020 (17 heures : fermeture du secrétariat)

2^{ème} session 2020

FORMATION : du mardi 2 juin au lundi 15 juin 2020 (lundi 1^{er} juin férié)

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u> :	Lundi 2 mars 2020
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> :	Jeudi 30 avril 2020 (17 heures : fermeture du secrétariat)

3^{ème} session 2020

FORMATION : du lundi 26 octobre au vendredi 6 novembre 2020

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u> :	Mardi 2 juin 2020
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> :	Vendredi 10 juillet 2020 (17 heures : fermeture du secrétariat)

Les inscriptions peuvent être prolongées s'il reste des places.

Merci de vous renseigner auprès du secrétariat avant d'envoyer un dossier après la date de clôture des inscriptions.

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

La sélection se fait sur dossier. Tous les dossiers reçus sont traités par ordre d'arrivée.

LES VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES

Les candidats ont 2 visites médicales à passer.

✓ Une visite médicale chez un médecin agréé par l'ARS qui peut remplir les 2 certificats médicaux.

NB : le certificat médical de vaccinations peut être rempli par votre médecin traitant. Le certificat médical d'aptitude doit **obligatoirement** être rempli par un médecin agréé par l'ARS.
(Les listes des médecins agréés exerçant en Normandie sont en ligne sur le site Internet)

✓ Une visite médicale chez un médecin agréé par la préfecture. Vous devez vous présenter chez le médecin muni(e) d'un « cerfa », certificat médical d'aptitude à la conduite d'ambulance à retirer dans certaines mairies, en préfecture ou à télécharger sur le site de la préfecture.
(Les listes des médecins agréés exerçant en Normandie sont en ligne sur le site Internet).

L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription, peut être déposé au secrétariat (ouverture : 9h30-17h00, 4^{ème} étage, porte 56) au PFRS – Pôle des Formations et de Recherche en Santé
2 Rue des Rochambelles à Caen (HÉROUVILLE ST CLAIR)

Ou **adressé par courrier** à l'adresse suivante :

Pôle des Formations Paramédicales - Institut de Formation d'Ambulanciers
CHU de Caen
CS 30001 - 14033 Caen Cedex 9

Tout dossier incomplet sera refusé.

Tout dossier refusé pourra être retourné au candidat ou conservé avec l'accord de ce dernier.

Tous les candidats seront contactés par téléphone après vérification du dossier.

LES FRAIS DE FORMATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

La formation s'élève à 1215 € non assujettis à la TVA pour les 2 premières sessions 2020.
Les personnes qui s'autofinancent devront envoyer un chèque libellé à l'ordre du trésorier principal du CHU après confirmation par téléphone que le dossier a été retenu.
Dès réception du chèque, un courrier sera envoyé avec le récépissé et le chèque sera encaissé.
Les personnes qui bénéficient d'une prise en charge devront fournir une attestation de prise en charge, attestation indispensable pour permettre l'inscription.
Le candidat doit **obligatoirement** indiquer son mode de paiement en cochant la case correspondante dans le dossier d'inscription.

L'institut est référencé dans le catalogue qualité **DATADOCK** sous le numéro **6361**.

LA FORMATION

Conformément à l'**article 1 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié** relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier, la formation d'une durée de 70 heures, *«porte sur l'hygiène, la déontologie et les gestes de manutention, et inclut la formation permettant l'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence* de niveau 2. Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'ambulancier.»*

À l'issue des 70 heures, une attestation de formation est délivrée aux participants ayant suivi la totalité de la formation.

*FGSU : Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

L'ORGANISATION

La formation se déroule en deux semaines ainsi réparties :
La première semaine : l'hygiène, la déontologie et les règles de transport sanitaire.
La deuxième semaine : la Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU)», sous la responsabilité d'un médecin du SAMU responsable du CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence), l'ergonomie et l'hygiène.

LA PROFESSION

Arrêté du 26 janvier 2006 modifié :

Art. 1 – « *Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger ou il est l'équipier de l'ambulancier, dans l'ambulance.*

L'auxiliaire ambulancier doit disposer :

[...] d'une attestation de formation de 70 heures avec évaluation des compétences acquises.

[...] « Cette formation de 70 heures n'est pas obligatoire pour les professionnels exerçant dans une entreprise de transport sanitaire terrestre avant le 1^{er} janvier 2011 et pour les professionnels exerçant moins de trois mois. »



CHU de Caen
Avenue de la Côte de Nacre
CS 30001
14 033 Caen cedex 9

www.chu-caen.fr